

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 12/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Didier JAHIER- Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER - Marine LEPREUX

Absents excusés : Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI - Françoise PERSIDE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS
D'AUBERGENVILLE AU 01/01/2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et compte M57

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°22-021 du 21 septembre 2022 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement budgétaire et financier du CCAS suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Aubergenville au 1^{er} janvier 2023 annexé à la présente délibération

REÇU EN PREFECTURE


Le 07/10/2022

Approuvé par le Préfet

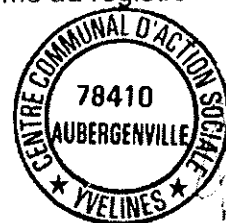
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le

 Le Maire, Président du CCAS
Gilles LÉCOLE

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2022

Application de l'article 122-1 de la loi n° 2005-102 du 12 février 2005

09_07 - 176 - 26 78 - 4200 - 2400 - 92 1 - 061 18_10_10